



Un 23 septembre encore plus fort !

Plus de 2,7 millions de manifestants, de nombreux arrêts de travail, dans le privé comme dans le public, dont plus de 51% de grévistes à la SNCF, les salariés ont montré par l'action du 07 septembre, qu'ils rejettent massivement une réforme des retraites injuste et brutale. Malgré cette mobilisation exceptionnelle, les annonces du gouvernement, dès le lendemain, ne modifient en rien le caractère injuste et inacceptable de cette réforme.

Par une nouvelle journée de grèves et manifestations, il nous faut donc gagner encore plus de salariés du public et du privé dans la lutte pour faire plier le gouvernement. Dans l'entreprise c'est l'occasion de porter nos revendications métiers.

Le 15, dans les établissements, ont été déposées des motions reprenant les thèmes de l'emploi, des salaires, des conditions du travail et de son organisation au plus près des réalités de chaque chantier. Les ASCT ont déposé une DCI sur la situation des agents B sur l'axe Paris-Le Havre. Au FRET, un préavis CGT, UNSA et CFDT est actif pour le 23. Ses modalités couvrent la période du mercredi 22 à 19 heures au vendredi 24 à 8 heures.

Un préavis régional a été déposé par la CGT, UNSA et FO qui reprend l'ensemble des revendications métiers.

Sans confondre vitesse et précipitation mais en confortant et en amplifiant le rapport de forces interprofessionnel, les cheminots doivent continuer de s'inscrire massivement dans les actions revendicatives contre le projet de loi portant réforme des retraites. La question sur la reproductibilité du mouvement au-delà du 23, doit être mise en débat...

Jeudi 23 septembre 2010
Rassemblement à 9h30
(salle Rémy Duponchel)
Départ 10h00 en cortège vers Franklin

MODALITES DE GREVE

Préavis National : du mercredi 22 septembre à partir de 19H00 jusqu'au vendredi 24 septembre 2010 à 8h00.

- ✓ **ADC et ASCT** : 24h00 à la 1^{ère} prise de service dans le cadre du préavis.
- ✓ **AGENTS 3X8** : une période de travail à la 1^{ère} prise de service.
- ✓ **AGENTS DE JOURNEE** : une période de travail.
- ✓ **ASTREINTE** : 24h00 dans le cadre du préavis.

***Rappel (DII)** : Depuis la loi sur le service minimum, les agents de conduite TB Voyageurs, les agents d'accompagnement des trains (ASCT) et les agents travaillant dans les postes d'aiguillage doivent faire connaître à leur service, leur intention, au plus tard 48 heures avant leur première prise de service, au moyen d'une déclaration individuelle d'intention (DII). **Nous invitons l'ensemble des Cheminots à faire leur Déclaration Individuelle d'Intention (D2I). C'est gage d'un mouvement déjà réussi ! C'est aussi un gage pour eux de ne pas être réutilisé pour remplacer un gréviste.**

